



## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

*Service d'Accompagnement  
à la Vie Sociale*



Service géré par l'Association *amitié & avenir*

Mise à jour : juin 2014

**Vous avez demandé à bénéficier de l'aide d'un service d'accompagnement.**



**La CDAPH a examiné votre situation personnelle et vous a orienté vers le Service d'Accompagnement à la Vie**

**Vous avez fait les démarches pour entrer dans notre service.**



**Vous nous avez parlé de vos difficultés, de vos envies et de vos projets. Nous avons écrit ces projets dans un document unique de prise en charge (DIPC) que nous appelons contrat d'accompagnement.**

**Nous avons établi un contrat d'accompagnement.**



**Nous l'avons signé ensemble et gardé chacun un exemplaire.**



**Ce contrat nous engage à mettre tous les moyens dont nous disposons :**

- ◆ **Pour vous aider à surmonter les difficultés de la vie quotidienne**
- ◆ **Pour faire respecter vos droits de citoyen.**
- ◆ **Pour réaliser vos projets.**

**Ce contrat vous engage aussi.**

**Comme tout contrat, ce contrat suppose des obligations mutuelles et des règles à respecter qui sont inscrites dans un document qui s'appelle le règlement de fonctionnement.**

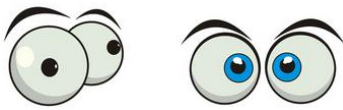


**Il vous engage à respecter le règlement de fonctionnement établi pour garantir votre sécurité et vos droits, et favoriser la bonne entente et le respect mutuel.**



## **Conduites à respecter pour que l'accompagnement soit le plus profitable et efficace possible.**

### **Les références**



**Il y a une personne référente et une personne co-référente qui ont la responsabilité de votre accompagnement. L'intérêt est d'avoir des regards et des avis différents. Pour la dynamique et la qualité de votre suivi elles ne pourront tenir ce poste plus de trois années consécutives. Vous devrez donc en changer de temps en temps. La personne référente est désignée par le chef de service en concertation avec l'équipe éducative.**

### **Horaires**

**Les accompagnements se font sur rendez-vous de 9 à 20h en général, du lundi au samedi inclus. Nous pouvons intervenir de temps en temps en dehors de ce créneau horaire en le prévoyant à l'avance (départ en vacances, en WE, hospitalisation).**



### **Rendez-vous**



**Les accompagnements sont programmés plusieurs jours à l'avance. Le respect des rendez-vous et la ponctualité sont des engagements réciproques.**

## Retard

**Si vous êtes en retard ou avez un empêchement vous devez prévenir la personne avec qui vous avez rendez-vous pour qu'elle ne perde pas son temps à attendre.**

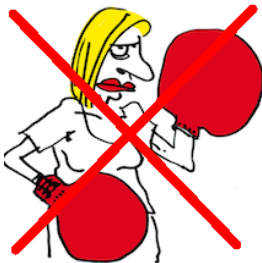


## Demande imprévue



**Vous devez téléphoner au bureau (04 50 46 55 47). S'il n'y a personne, laissez un message sur le répondeur téléphonique qui fonctionne en permanence. Il est consulté régulièrement jusqu'à 19 h en semaine et jusqu'à 11h le samedi.**

## Annulation



### **Nous pouvons annuler un rendez-vous**

- ◆ **Si vous êtes agressifs.**
- ◆ **Si vous nous manquez de respect.**
- ◆ **Si vous êtes ivre ou drogué.**
- ◆ **Si vous portez une tenue indécente.**
- ◆ **Si votre hygiène est trop négligée pour pouvoir affecter un accompagnement particulier.**

**Les éducatrices sont autorisées à refuser un accompagnement si votre état et votre attitude sont jugés comme dangereux ou signifient un manque de respect ou une provocation. Dans tous les cas le Directeur est informé de cette annulation.**

**Nos relations sont basées sur le respect mutuel qui est le fondement des relations humaines et inscrits dans la loi.**

**En conséquence, les actes de violence sont interdits et peuvent entraîner des poursuites en justice.**

## Vie privée

**Les logements sont indépendants et privés. Nous ne possédons pas les clefs de votre immeuble ou de votre appartement (sauf circonstances exceptionnelles et avec votre accord et pour les studios loués par l'Association).**

**Vous ne devez pas appeler les éducatrices sur leurs lignes téléphoniques privées, sauf autorisation exceptionnelle de leur part.**



## Confidentialité



**Les renseignements sur votre vie privée sont soumis à un devoir de discrétion professionnelle. Les salariés du service ont la responsabilité de protéger votre vie privée et ne peuvent communiquer des renseignements confidentiels qu'aux personnes ou services habilités à les recevoir.**

**Les documents contenant des informations confidentielles sont stockés dans des lieux protégés, sous la responsabilité du Directeur.**





**Vous avoir accès aux informations qui sont dans votre dossier. Il est pour cela nécessaire d'en faire la demande au Directeur. Cette consultation se fera en présence du Directeur et de l'éducatrice référente.**

**Vous avez le droit de vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des informations vous concernant.**

### Confidences



**Les paroles prononcées ou les informations données dans le cadre d'un accompagnement ne sont pas des secrets. Elles peuvent être communiquées aux autres membres de l'équipe et au Directeur.**



### Protection

**En cas de suspicion de situation de danger ou de maltraitance, les éducatrices ont un devoir de signalement au Directeur qui fera remonter l'information aux autorités compétentes (Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Président du Conseil Général).**

**Mais si nous faisons un signalement vous serez informés.**

## Véhicules



Les véhicules doivent être propres et en conformité avec la réglementation de la sécurité routière. Les personnes transportées doivent les respecter et sont responsables des dégradations ou salissures qu'elles peuvent commettre (involontairement ou non). Il peut leur être demandé de rembourser le coût de la remise en état.

## En cas d'urgence



En cas de problèmes graves il est conseillé d'utiliser les services d'urgence classiques (pomier (18), SAMU (15), police (17)). Mais vous pouvez aussi nous appeler au 06 65 73 42 95, numéro ou nous sommes joignables 24h/24 en dehors des heures d'ouverture de nos bureaux (9h-18h).

## Insatisfait ?

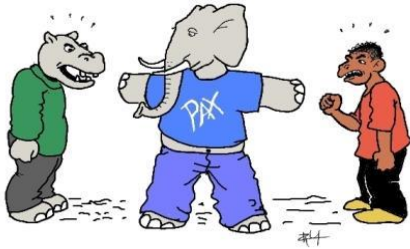


1) En cas de conflit ou de désaccord sur un projet ou une action d'accompagnement, vous devez interpeller directement le Directeur.

## Toujours pas content ?

2) En cas de désaccord plus important, vous pouvez contacter le Président de l'Association.

Le problème  
n'est pas résolu ?



3) Si vous pensez que vous n'êtes pas entendu et que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire appel à une personne qualifiée choisie dans une liste établie par le préfet et le président du Conseil Général du département (Art. L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles) Cette liste vous a été remise lors de votre accueil dans le service.

Pour arrêter  
l'accompagnement



Vous devez simplement en faire la demande par écrit au Directeur un mois avant la date d'arrêt souhaitée. Nous informerons la CDAPH de votre décision.

Si c'est nous qui  
souhaitons arrêter  
votre accompagnement

En cas d'arrêt souhaité par le service, nous devons expliquer pourquoi nous avons pris cette décision à la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)

Les clés de la  
réussite de votre  
accompagnement

**RESPECT**  
+  
**HONNÊTETE**  
+  
**BIENVEILLANCE** = **CONFIANCE**

